



VILLE D'ALBERTVILLE  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

CTM/LV

**OBJET :** FÊTE DE LA MUSIQUE – Vendredi 21 juin 2024

### Frédéric BURNIER FRAMBORET Maire de la Ville d'Albertville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.417-11 (stationnements gênant et très gênant) et l'article R.411-26 (circulation interdite par arrêté) ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU notre arrêté municipal de la circulation et du stationnement du 02 janvier 2024 ;

VU la demande présentée par le service Culture de la Ville d'Albertville relative à l'organisation de la Fête de la Musique en centre ville le vendredi 21 juin 2024 ;

VU la demande présentée par les services de l'État pour mettre en place un dispositif de sécurité lors de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette animation, il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans les rues du centre ville et le cours de l'Hôtel de Ville ;

#### ARRÊTÉ

##### ARTICLE 1 Réglementation pendant la durée de la manifestation

###### STATIONNEMENT

**Le stationnement sera totalement interdit sur les emplacements suivants y compris les places PMR :**

<b>DU</b>	<b>JEUDI</b>	<b>20 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>22H00</b>
<b>AU</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>22 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>03H00</b>

- **PLACE GRENETTE**, sur l'intégralité de la place.

<b>DU</b>	<b>JEUDI</b>	<b>20 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>22H00</b>
<b>AU</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>22 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>02H00</b>

- **COURS DE L'HÔTEL DE VILLE**, sur toutes les places situées de part et d'autres des voies de circulation entre l'entrée du parking du Tribunal et le Pont des Adoubes, sauf 3 places réservées à l'organisation au plus proche du pont.

<b>DU</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>21 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>16H00</b>
<b>AU</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>22 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>02H00</b>

- **RUE de la RÉPUBLIQUE**,

- **RUE GAMBETTA**, dans la portion comprise entre le Quai des Allobroges et le carrefour des rues Gambetta et République.

- **RUE Joseph MUGNIER**

**Le stationnement sera réservé aux véhicules des prestataires et des musiciens sur les emplacements suivants :**

<b>DU</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>21 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>08H00</b>
<b>AU</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>22 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>02H00</b>

- **PLACE COMMANDANT BULLE**, en totalité,

- **PLACE DE L'ÉGLISE**, sur les 2 premiers emplacements situés après les places PMR, à gauche en quittant la rue Gambetta en direction de la rue Coty,

- **PARKING du TRIBUNAL**, sur 1/4 du parking soit les 2 premières rangées de stationnement,
- **AVENUE DES CHASSEURS ALPINS**, sur 4 emplacements situés entre le Palais de Justice et le cours de l'Hôtel de Ville,
- **RUE FRÉDÉRIC BONVIN**, sur 2 emplacements situés au plus proche de la Place de Conflans.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, des services de secours, incendie, police, et véhicules des services municipaux utiles à l'organisation.

Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers que des intervenants eux-mêmes seront prévues.

## CIRCULATION

**La circulation sera interdite, exceptés aux services de secours, incendie, police, services municipaux et organisateurs de la Fête et ses intervenants :**

<b>DU</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>21 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>07H00</b>
<b>AU</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>22 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>03H00</b>

- **Place GRENETTE** : L'accès sera interdit à la circulation en provenance du quai des Allobroges ainsi qu'en provenance de la rue de la République excepté aux véhicules de livraison devant approvisionner les commerces avoisinants.

<b>DU</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>21 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>17H00</b>
<b>AU</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>22 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>02H00</b>

- **PLACE Commandant Bulle**,
- **RUE de la RÉPUBLIQUE**,
- **RUE Joseph MUGNIER**, excepté aux riverains devant accéder au parking privé de l'immeuble. Depuis la route d'Ugine, la portion de rue concernée sera mise en double de sens de circulation. Cette disposition sera matérialisée par apport de panneaux de signalisation.
- **RUE du Président COTY**, dans la portion comprise entre la Rue Claude Genoux et la Rue de la République qui sera mise en double sens de circulation pour riverains uniquement. Cette disposition sera matérialisée par apport de panneaux de signalisation.
- **RUE GAMBETTA**, dans la portion comprise entre le Quai des Allobroges et le carrefour des rues Gambetta et République,
- **RUE BUGEAUD** : La rue Bugeaud sera mise en voie sans issue, dans le sens Quai des Allobroges / Place de la Liberté, excepté aux riverains devant accéder au parking privé de l'immeuble.
- **Place de Conflans**: La circulation de tous les véhicules y compris ceux des riverains sera strictement interdite

<b>DU</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>21 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>18H00</b>
<b>AU</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>22 JUIN 2024</b>	<b>À</b>	<b>02H00</b>

- **COURS DE L'HÔTEL DE VILLE**, dans la portion comprise entre la rue Pargoud et le Pont des Adoubes.

### **Dispositions pour l'Impasse Calligé :**

Durant cet horaire de fermeture de circulation, l'accès à l'impasse Calligé se fera obligatoirement, par la Place du 11 Novembre, rue de la Poste, Place du Théâtre puis Place du Petit Marché. Il sera interdit aux usagers d'emprunter l'Impasse Calligé pour sortir sur le Cours Hôtel de Ville. Pour ce faire, ils emprunteront la Place du Petit Marché, Place du Théâtre puis rue Pargoud.

**Toutes les voies débouchant sur les voies interdites à la circulation seront mises en voie sans issue.**

## ARTICLE 2

### Prescriptions à l'organisateur

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques municipaux.

L'organisateur conservera, pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que de la manifestation elle-même.

Les conditions normales de stationnement seront rétablies dès la fin de la manifestation à la diligence de l'organisateur et dès que la désinstallation des installations et les interventions seront terminées.

L'organisateur devra se conformer aux instructions orales ou écrites qui pourraient lui être données par les Services Techniques Municipaux, le Commissariat de Police d'Albertville ou la Police Municipale.

Une copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

## ARTICLE 3

### Circulation et stationnement

Tout véhicule en circulation interdite dans le sens défini au présent arrêté, sera en infraction en vertu de l'article R 411-26 du Code de la Route.

Tout véhicule en stationnement ou à l'arrêt sur les emplacements stipulés au présent arrêté est considéré comme gênant ou très gênant, et sera enlevé par les soins des Services de la Police Municipale en vertu des articles R. 417-10 et R.417-11 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 5** Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** Délais de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de sécurité publique d'Albertville, tous agents placés sous ses ordres, et tous agents de la circulation, Messieurs les chefs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** Ampliation sera adressée à :

a) Pour application :

M. le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique  
M. le Directeur des Services de la mairie  
M. le responsable de la Police Municipale  
Services techniques municipaux  
Service Culture et Patrimoine

b) Pour information (transmis par mail) :

M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement d'Albertville  
M. le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal d'Albertville  
Conseil Départemental – Maison technique du département Albertville / Ugine  
Secrétariat de Monsieur le Maire  
Centre Technique municipal  
Service Communication  
Maison du Tourisme  
Union des Commerçants  
Arlysère – service de collectes des déchets et service Transports  
Mairie de Pallud

Fait à Albertville, le 06 juin 2024

Le maire,

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

